

# Arrêté fédéral

Projet

## portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre les doubles impositions

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 27 novembre 2009<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 7 septembre 2009<sup>3</sup> modifiant la Convention du 8 décembre 1977 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2010 241

<sup>3</sup> RS ...; FF 2010 253

<sup>4</sup> RS 0.672.936.712

